Médias

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1065

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ment of disputes in accordance with Article 117;
(b) a natural or legal person or by the EFTA Surveillance Authority on appeal against decisions given by the EEA Court of First instance in the field of competition in accordance with Article 102;
(c) the EC Commission or the EFTA Surveillance Authority in cases of conflict of competence arising under Article 55 or ...

3. In addition, the EEA Court may be seized under the provisions of a separate agreement between the EFTA States establishing an EFTA Surveillance Authority by;
(a) the EFTA Surveillance Authority under the surveillance procedure referred to in Article 116 regarding the fulfillment of the obligations under this Agreement by the EFTA States;
(b) an EFTA or a natural or legal person in actions agaisnt the EFTA Surveillance Authority.

Appréciation

La faiblesse du système imaginé est de superposer deux notions: celle de la jurisprudence et celle de l'arbitrage.
A partir du moment où les Etats de l'EEE acceptent le droit communautaire identifié, la jurisprudence d'interprétation appartient à la Cour de Luxembourg. Rien n'empêche que soit créé une juridiction AELE, mais elle ne saurait être de dernière instance; elle aurait aussi une large faculté de demander à la Cour de Luxembourg de statuer à titre préjudiciel; la Cour de Luxembourg fonctionnerait sinon comme Cour de deuxième instance.
Mais autre chose est l'interprétation du Traité EEE lui-même. Il suppose que soit mis en place une instance spécifique d'arbitrage ou qu'il soit recouru aux institutions existantes d'arbitrage international. Il est évident que la Suisse ne saurait accepter que la Communauté, partie contractante, délégue à une de ses propres institutions l'interprétation des obligations qui la lient. Si tel devait être le cas, ce serait un motif de rupture.
Mais une distinction claire entre la jurisprudence (où l'on peut céder) et l'arbitrage (où la fermeté est de mise) laisse un champ à la renégociation. Il faut certes déplorer l'absence de consultation préalable de la Cour par la Communauté et le tort moral ainsi infligé à la présentation du Traité.
Mais il n'y a pas de raison de tout laisser tomber. ■

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Les oubliés

(*cfp*) Le traditionnel rapport sur les élections au Conseil national pour la 44e législature vient d'être publié. C'est une occasion de constater la présence des partis et des groupes concurrents dans toute la Suisse et de chercher, par comparaison, les tendances qui se dégagent. Par curiosité nous avons pris deux autres rapports de ce dernier demi-siècle, celui sur les élection de 1943 (32e législature) et celui de 1967 (38e législature). Une première constatation s'impose: les rapports sont toujours plus épais — 83 pages en 1943, 93 en 1967 et 230 cette année. La présentation n'explique pas l'augmentation du volume. Par contre le nombre de listes et de candidatures, ainsi que celui des apparentements et des sous-apparentements, est à chaque législature plus élevé.
Un nombre toujours plus grand de candidatures sont présentées par des «partis» ou des personnes n'ayant aucune chance d'obtenir un siège. Elles rendent souvent service à d'autres groupes qui, par le jeu des apparentements, espèrent recueillir un siège. Cette pratique était presque inexistante en 1943, présente en 1967 et largement répandue en 1991.
En 1943, seules deux listes ont été soutenues par moins de 1000 électeurs théoriques, cette expression signifiant que le nombre de suffrages divisés par le nombre de sièges attribués au canton correspond à autant d'électeurs. Les deux listes en question étaient la Liste travailliste de Yoland Grosjean dans le canton de Vaud (387 électeurs) et celle de la Monnaie franche dans le canton de Bâle-Ville (902 électeurs).
En 1967, il y a déjà sept listes en Suisse soutenues chacune par moins de 1000 électeurs, la plus faible étant celle portant le titre de «sans parti» à Soleure (51 électeurs) alors que le Schweizervolkpartei à Zurich recueille les suffrages de 262 électeurs, mais n'empêche pas l'élection de M. Schwarzenbach sur une liste contre la surpopulation étrangère (*Ueberfremdung*). En Suisse romande, l'Alliance des Indépendants est appuyée par 609 électeurs en Valais et le Parti unitaire romand par 901 électeurs dans le canton de Vaud.
Cette année dix-huit listes ont recueilli moins de 500 votes. Pour la Suisse romande il s'agit d'une liste dans le canton de Neuchâtel: «Pour une politique en faveur des travailleurs» (408 électeurs), et de trois dans le canton de Genève: «Jeunesse indépendante» (262 électeurs), «Pour une politique en faveur des travailleurs» (297 électeurs) et «Appel du 700e» (445 électeurs).
Pour compléter, ajoutons que la liste «Pour une politique en faveur des travailleurs» a été soutenue par 578 électeurs dans le canton de Vaud.
Un fait est certain, l'élection du Conseil national à la proportionnelle est intervenue septante ans après l'introduction du système majoritaire. Depuis lors, septante-deux ans ont passé et toutes les ficelles de la proportionnelle commencent à être connues et tirées. ■

MÉDIAS

Le numéro 84 de l'hebdomadaire *The European* a été fabriqué par l'équipe habituelle qui n'a pas été rétribuée, en raison de la situation financière de ce journal appartenant au groupe Maxwell. Une façon inédite de lutter contre les licenciements et de sauver, peut-être, une partie des meubles.

Le quotidien officiel *Stadtanzeiger Bern* vient de publier un numéro spécial à l'occasion du centenaire de sa fondation en 1891. La décision de lancement avait été prise à une faible majorité par les électeurs en décembre 1890. La société concessionnaire est formée par des imprimeurs et la ville y participe. Distribué le soir mais daté du lendemain, il est très apprécié des lecteurs d'annonces mortuaires et des gens à la recherche d'un appartement. Pour les PTT, ce n'est pas un journal, donc il n'est plus possible de s'y abonner, en raison des nouvelles dispositions tarifaires.

Le mensuel *Profils valaisans*, créé il y a huit ans, appelle au secours. Il a cessé de paraître en raison de l'état de santé du rédacteur, l'abbé Jean Anzévui, d'une part, et du découvert financier d'environ 100 000 francs, d'autre part.

La Belgique vient d'émettre deux timbres-poste pour le centenaire de deux quotidiens en néerlandais *Gazet van Antwerpen* et *Het Volk* (Gand).